

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

OBJET : Travaux de voirie (réalisation d'un branchement électrique aérosouterrain) : circulation par feux tricolores – stationnement interdit – limitation de la vitesse à 30km/h à proximité du n°10 La Ferotterie (parcelle de M. MORIZE).

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R 225 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de **MARRON TP** domiciliée 2 rue Principale à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400), pour des travaux de voirie (réalisation d'un branchement électrique aérosouterrain, parcelle M. MORIZE), considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de d'autoriser la circulation par feux tricolores, d'interdire le stationnement, de limiter la vitesse à 30 km/h ; du 19 septembre 2022 au 23 septembre de 8h00 à 18h00.

ARRETE

- Article 1 :** Du 19 septembre au 23 septembre 2022 (de 8h à 18h00), travaux de **MARRON TP** :
- La circulation sera réglementée par feux tricolores à proximité du n°10 La Férotterie à 25m en amont et en aval du chantier.
- Article 2 :** Pendant les travaux, le stationnement sera interdit.
- Article 3 :** Pendant les travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 4 :** MARRON TP domiciliée 2 rue Principale à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400) est autorisée à effectuer les travaux.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment l'accès des immeubles voisins.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise MARRON TP devra enlever tous décombres et réparer tous dommages éventuellement causés au domaine public.
- Article 7 :** MARRON TP est responsable de la mise en place de la circulation par feux tricolore, de l'interdiction de stationner, de la limitation de vitesse, de la sécurité et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- MARRON TP ;
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Charly sur Marne ;
 - Madame la secrétaire de Mairie ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 15 septembre 2022



*Le Maire,
Le Conseiller Départemental,*

Dominique DUCLOS

L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Paul GUILLON